

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2021

L'an 2021 et le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Marmagne, afin de respecter les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine (à partir de la délibération n°32/21), Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations : Mme GAUTIER Allison donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme JACQUET Annie donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, Mme REBOTTARO Catherine donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina (jusqu'à la délibération n°31/21 incluse)

Excusée : Mme FEVRIER Noëlle

A été nommé secrétaire : M. THEILLAY Rodolphe

N°28/2021 – SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS UNE PARTIE DU BOURG

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière de 28 919.79 € HT est demandée par le SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le bourg (armoire AB en led).

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux (57 839.58 € HT au total) ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Concernant cette délibération et la suivante, Bertrand Henoff demande une révision des devis réalisés par le SDE 18. Il demande pour quelles raisons il est prévu un remplacement complet des lanternes alors qu'une solution par kit est réalisable. Il demande aussi la justification du nombre d'éléments à remplacer et leur implantation, tout en sachant qu'initialement, seul 2 ou 3 rues « principales » étaient retenues. Il explique que le but de sa démarche est de réduire le montant de la participation communale, malgré la participation du SDE 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière de 28 919.79 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public dans le bourg (armoire AB en led) et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N°29/2021 – SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU PRE GORIOT

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière de 1 436 € HT est demandée par le SDE 18 pour les travaux d'extension de l'éclairage public chemin du Pré Goriot (ajout de 2 points).

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux (2 871.99 € HT au total) ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière de 1 436 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux d'extension de l'éclairage public chemin du Pré Goriot (ajout de 2 points) et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N°30/2021 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin de prendre en compte certaines dépenses imprévues, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement

<input type="checkbox"/> chapitre 204, article 2041582	+ 20355.79 €
<input type="checkbox"/> chapitre 21, article 2188	+ 2604.66 €
<input type="checkbox"/> chapitre 23, article 2313	+ 1100.00 €
total	24060.45 €

Recettes d'investissement

<input type="checkbox"/> chapitre 021, virement sect fonct	+ 24060.45 €
--	--------------

Dépenses de fonctionnement

<input type="checkbox"/> chapitre 64, article 6455	+ 2348.88 €
<input type="checkbox"/> chapitre 022, dépenses imprévues	- 27.29 €
<input type="checkbox"/> chapitre 023, virement sect invest	+ 24060.45 €
total	26382.04 €

Recettes de fonctionnement

<input type="checkbox"/> chapitre 70, article 7022	+ 26382.04 €
--	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°31/2021 –SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – PLAN DE RELANCE

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé par l'Etat, début 2021, afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles élémentaires et primaires en favorisant les projets fondés sur trois volets :

- équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et réseaux informatiques
- services et ressources numériques
- accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% pour les projets construits par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés.

Un recensement des besoins a été réalisé en concertation avec l'école de Marmagne. Des prestataires informatiques ont été contactés.

Un dossier de demande de subvention au titre de cet appel à projets a été déposé le 22 mars 2021, sur la plateforme « Démarches Simplifiées »

Ce dossier a été retenu dans le cadre de la première vague de sélection de l'appel à projet, publiée le 28 mai 2021.

Le montant total de la subvention accordée est de 10 224 €, réparti de la façon suivante :

- 9800 € pour le volet équipement (pour une dépense prévisionnelle de 29193 € TTC)
- 424 € pour le volet services et ressources numériques (pour une dépense prévisionnelle de 848 € TTC)

Une convention déclinant les modalités de financement et de suivi d'exécution des dépenses doit maintenant être signée entre la commune de Marmagne et l'Académie d'Orléans Tours.

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées, au plus tard le 31 décembre 2022.

Une entreprise a été choisie pour l'achat du matériel informatique (écrans tactiles interactifs, ordinateurs portables, vidéoprojecteurs normaux avec écrans, tablettes numériques pour équiper une classe complète en fonction des besoins, serveur éducatif pour échanger avec les parents...).

Monsieur le Maire présente le projet de convention de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

N°32/2021 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, selon un mécanisme simple : la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs dégressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier, l'Etat renforce les moyens mis à disposition à compter du 1er avril 2021 :

- Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1€ par jour, l'Etat relève la subvention versée de 2 à 3€
- L'ensemble des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peuvent désormais en bénéficier.

La commune de Marmagne peut ainsi bénéficier de l'aide de l'Etat, qui s'engage, par ailleurs, à verser cette subvention pour les trois prochaines années a minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle.

Monsieur le Maire présente la convention et les montants proposés dans le cadre de cette tarification sociale dont la durée est fixée à trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires et indiqués ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat.

inflation 2020	0,50%		
Marmagne		jusqu'au 06/07/2021	à compter du 01/09/2021
<u>tranches (dans caf cher , rechercher règlement intérieur d'action sociale)</u>			
	tranche 1	0 à 400	0 à 400
quotient familial = revenus bruts/parts/12	tranche 2	401 à 586	401 à 699
	tranche 3	>586	>699
<u>Repas</u>			
	tranche 1	2,85	0,92
	tranche 2	3,36	1,00
	tranche 3	3,90	3,92

N°33/2021 - REPRISE D'UNE CONCESSION (CASE DE COLUMBARIUM)

Vu le courrier de Mme Saumard, en date du 17 juin 2021, demandant le transfert de l'urne funéraire de son époux, du colombarium situé à Marmagne vers le cimetière de St Doulchard,

Considérant que Mme Saumard réside depuis 7 ans sur la commune de St Doulchard et qu'elle y a pris récemment une concession,

Considérant que M et Mme Saumard avaient acheté la case n°7 dans le colombarium de Marmagne (emplacement n°15) le 22 septembre 2007, pour une durée de 30 ans et pour la somme de 357.88 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de Mme Saumard afin que la case n°7 du colombarium (emplacement n°15) soit rétrocédée à la commune pour un montant de 170.74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la rétrocession à la commune de Marmagne, de la case n°7 du colombarium (emplacement n°15) pour un montant de 170.74 €.

N°34-2021 – CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 14.33/35ème, à compter du 1^{er} août 2021, **sous réserve de l'éligibilité de l'agent concerné.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 14.33/35ème, à compter du 1^{er} août 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant, **sous réserve de l'éligibilité de l'agent concerné.**

N°35/2021 - CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021, sous réserve de l'inscription de l'agent concerné sur la liste d'aptitude du Président du CDG18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants, sous réserve de l'inscription de l'agent concerné sur la liste d'aptitude du Président du CDG18.

Questions diverses

- PLUI :

Le dossier complet, arrêté par le conseil communautaire du 17 juin 2021, a été remis à M le Maire par Yannick Amiot, en début de séance. Il sera mis à la disposition du conseil municipal et du public, à la mairie.

Le PLUI remplace le PLU qui était propre à la commune de Marmagne.

Jean-Michel Clair présente les grandes orientations.

Le PLUI est le plan local d'urbanisme intercommunal qui s'appliquera à toutes les communes de l'agglomération.

C'est un projet de territoire pour les dix ans à venir, un outil réglementaire qui détermine l'usage des sols et les modalités de construction, en fonction de la vocation

des terrains (zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle).

Un premier PLUI avait été arrêté en 2019 mais a été remis en cause par l'Etat, puis sont intervenues les élections de Bourges Plus en 2020. Le grand principe étant l'incidence sur l'environnement, préserver les zones agricoles en évitant l'urbanisation hors agglomération (la zone agricole étant très importante sur notre commune)

Pour Marmagne, il y a deux grandes zones AUD (urbanisation future) : 6 hectares au lieu-dit « La Couture » et 5 hectares au lieu-dit « Bois Chanoine ». La densité autorisée sur ses deux sites est de 12 logements à l'hectare. Un habitant de Marmagne a, dernièrement, changé d'avis sur le zonage de sa propriété. Il avait demandé de passer de zone AUD en zone A (zone agricole). Il redemande de passer en zone AUD. Jean Michel Clair explique que chaque commune a un pourcentage de superficie à respecter. Si on rajoute une surface, on doit enlever cette même surface ailleurs.

Concernant les zones UEa, la commune a une zone de ce type pour le site Eurovia, qui d'ailleurs, veut agrandir jusqu'aux abords du canal. La commune veut garder un espace paysager protégé et en zone naturelle qui ferait tampon avec le site d'Eurovia pour protéger le site touristique du canal.

Il y a également une zone ULn (zone énergie : ex zone d'activités de M. Bergougnan)

Pour l'instant, rien n'est figé mais les grandes lignes sont dessinées. Le conseil municipal de Marmagne est amené à se prononcer, fin août, sur le projet de PLUI, suite à la délibération d'arrêt du projet de Bourges Plus en date du 17 juin 2021 et rendue exécutoire le 23 juin 2021. Une enquête publique, avec la présence d'un commissaire-enquêteur, aura lieu, normalement, en novembre-décembre 2021 pour prendre en compte toutes les remarques du public.

Renaud Blond demande s'il y a une subdivision correspondant à la plaine de jeux. Jean Michel Clair répond que non, cela reste une zone naturelle. Le Maire informe qu'il a reçu un avis favorable de la DDT concernant le projet de guinguette à l'aire de jeux ; l'opération est donc réalisable.

Bettina Da Costa revient sur le domaine des Bulles. Jean Michel Clair indique que celui-ci est en zone N mais avec une particularité sur les bâtiments (bâti pouvant demander un changement de destination)

- La Direction de l'Environnement et du Développement Durable de Bourges Plus, va prochainement engager une étude dont l'objectif sera de cartographier de façon homogène l'ensemble des éléments paysagers présents sur le territoire de l'agglomération (arbres remarquables, haies, prairies permanentes, bois, cours d'eau, mares...). Cela préfigurerait la future « trame verte et bleue » de notre territoire.
M le Maire lit le courrier de Bourges Plus par lequel il est invité à proposer un référent élu, pour le suivi de la trame verte et bleue. Jean Michel Clair est intéressé. Renaud Blond évoque la trame noire qui concerne les chauves-souris et suggère de s'y intéresser aussi. Jean Michel Clair lui répond que ce point avait été abordé.
- Concernant le Domaine des Bulles, le Maire a signé l'arrêté de péril aujourd'hui. Il a donné un délai de 4 mois aux propriétaires pour mettre en sécurité le site. Le Maire attend toujours des nouvelles de l'agence Dev'Up, malgré plusieurs relances effectuées ces dernières semaines.
- Plan Vélo Intercommunal : le Maire a reçu le détail du passage vers le canal qu'il va faire suivre au CIT.
- Ralentisseurs de la route de Mehun : le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental à ce sujet. Ainsi, les plateaux sont non conformes selon la permission de voirie mais conformes par rapport au décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal. Jean Michel Clair dit que c'est une question de pourcentage de

penne. Renaud Blond explique la hiérarchie des normes : même s'ils ne sont pas conformes à la permission de voirie, ils sont conformes au décret et c'est ce dernier qui prévaut. Donc ils sont conformes...

- Le Maire aura un nouveau RDV avec le CIT en septembre, pour sécuriser le chemin du Bocage et analyser les études sur les écarts (mesures de vitesse des véhicules). Au Bois de Loup, Frédérique Roy-Margueritat signale que les GPS indiquent une vitesse à 80km/h (au lieu de 50 km/h). Le Maire répond qu'il va faire installer des panneaux « 50 » et prendre des arrêtés municipaux pour limiter la vitesse. La même démarche sera entreprise pour Beauvoir.
- Marché du 3 octobre : suite au conseil municipal du 14 juin dernier, en concertation avec Catherine Rebottaro et la commission « sports animation culture », un questionnaire sera rédigé et distribué avant, pendant et après le marché, aux commerçants et au public. Les membres de la commission travailleront ensemble sur ce projet de questionnaire, même si le Maire a désigné Catherine Rebottaro pour élaborer le canevas. Il faut prévoir cela pour septembre 2021.
- Catherine Rebottaro informe que le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet au soir. La retraite aux flambeaux est prévue à 21h30, avec départ du chalet vers 22h15. Il n'y aura pas de bal ni de buvette. Ne sachant pas comment évaluer le nombre de spectateurs pour le feu d'artifice et sachant que St Doulichard n'organise pas de feu d'artifice le 13 juillet, Catherine Rebottaro a déposé une déclaration Vigipirate, valable normalement pour les manifestations de plus de 500 personnes, au cas où des personnes de St Doulichard et de Berry-Bouy viendraient assister au feu d'artifice de Marmagne.
- Fleurissement : un devis de 3665 € pour les fleurs d'automne a été signé par le Maire. Il y a beaucoup de compliments sur le fleurissement de la commune. Reste à changer les arbres, impasse du Tennis.
- Odile Lasseur a émis l'idée, sur proposition de Fabrice Fusil, agent municipal, d'installer un hôtel à insectes sur l'entrée du rond-point de l'église, là où les plantes montent le moins. C'est Fabrice Fusil qui a suggéré cet emplacement. Si le projet se concrétise, elle aimerait proposer une animation autour de cet hôtel à la commission Animation. Catherine Rebottaro dit qu'il faut se renseigner sur l'impact de la pollution au niveau du rond-point.
- Renaud Blond déplore l'état des trottoirs des maisons, situées sur la gauche aux Grenades. Jean Michel Clair informe qu'il avait missionné les agents techniques l'année dernière pour nettoyer les trottoirs et qu'il a reçu, à la suite de ces opérations, des courriers de plainte de certains riverains car cela avait sali des murs, des clôtures à cause des projections. Frédérique Roy-Margueritat s'étonne car il y a d'autres quartiers de Marmagne où le problème de l'état des trottoirs est identique. Il est alors rappelé que c'est aux habitants de nettoyer leurs trottoirs.
- Concernant le tracteur acheté récemment, le Maire informe qu'il est toujours en panne car on attend encore une pièce. Odile évoque le problème d'entretien avec les herbes laissées sur la piste du canal. Renaud Blond informe que ce n'était pas une volonté de la commune mais que c'était subi à cause du matériel défaillant. Les agents techniques ont pourtant passé la soufflette derrière le passage du tracteur, pour limiter les risques de crevaison et éviter les débris. Odile Lasseur dit qu'il aurait fallu communiquer sur ce point car cela aurait évité des plaintes et des critiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

Le secrétaire
R. THEILLAY

JM.CLAIR

C. REBOTTARO

G.MILLEREUX

B. DA COSTA

Y. AMIOT

R. BLOND

F.CHARPENTIER

A. DENIS

B. HENOFF

O. LASSEUR

L. MILLET

V. NENNIG

F. ROY-MARGUERITAT